

SÉANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juin à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Villelongue, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT – BEUNEUX - COURTIN – NOGUÉ - PELUHET - QUESSETTE - MM. BARIAC - IGAU – MACIAS – PRATDESSUS - TRAMONT.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

Ordre du jour :

- compte administratif 2019,
- compte de gestion 2019,
- affectation du résultat,
- budget 2020,
- subventions attribuées,
- renouvellement commission communale des impôts directs (CCID),
- devis goudronnage,
- raccordement réseau électrique parcelle A 219.

* * * *

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame la première adjointe, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2019 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Isabelle COURTIN, élus présidente de séance :

- Rapporte le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Pierre TRAMONT, Maire,
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019, qui est résumé par le tableau ci-joint,
- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 626.83		109 156.63		159 783.46
Opérations exercice	245 451.26	174 137.49	360 748.58	435 194.28	606 199.84	609 331.77
Total	245 451.26	224 764.32	360 748.58	544 350.91	606 199.84	769 115.23
Résultat de clôture	20 686.94			183 602.33		162 915.39
Restes à réaliser	126 518.00				126 518.00	
Total cumulé	147 204.94			183 602.33	126 518.00	162 915.39
Résultat définitif	147 204.94			183 602.33		36 397.39

Le résultat brut global de clôture du budget 2019 est de 162 915.39 €. Le résultat net global de clôture est de 36 397.39 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération du conseil municipal du 16 avril 2019,

Vu les décisions modificatives approuvées par délibération du conseil municipal du 27 août 2019 et du 3 décembre 2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur principal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune présenté par Madame la première adjointe,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame Isabelle COURTIN, présidente de séance,

Monsieur le Maire a quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget.

COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir approuvé et entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget de notre

commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2019 du budget de la commune approuvé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter l'excédent de la section fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice de la façon suivante :

1°) - Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2019 : -71 313.77 €

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2018 : 50 626.83 €

Résultat cumulé à reprendre au compte 001 : - 20 686.94 €

Restes à réaliser

Dépenses investissement :
126 518.00 €

Recettes investissement : 0.00 €

2°) - Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 : 74 445.70 €

Résultat cumulé au 31/12/2018 : 109 156.63 €

Résultat cumulé avant affectation EXCEDENT : 183 602.33

€

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes

a°) - Affectation obligatoire du résultat au déficit fonctionnement antérieur : 0,00 €

b°) - Résorption du déficit éventuel d'investissement (1) : 147 204.94 €

c°) - Affectation en réserve d'investissement (2) : 0.00 €

d°) - Affectation en diminution des charges de fonctionnement : 36 397.39 €

INSCRIPTIONS AU BUDGET 2019

Total à inscrire au compte 001 en recettes : 0.00 €

Total à inscrire au compte 001 en dépenses : 20 686.94 €

Total définitif à inscrire au compte 1068 en recettes (1+2) : 147 204.94 €

Total à inscrire au compte 002 en recettes : 36 397.39 €

Total à inscrire au compte 002 en dépenses : 0,00 €

Restes à réaliser

Dépenses investissement : 126 518.00 €

Recettes investissement : 0.00 €

BUDGET 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	326 126.00 €	326 126.00 €
Fonctionnement	441 282.00 €	441 282.00 €
Total	767 408.00 €	767 408.00 €

Précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le conseil municipal, après délibération, décide d'allouer, pour l'année 2020, les subventions suivantes :

Amicale Laïque	250,00 €	Foyer socio-éducatif	420,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	250,00 €	Ronde des Bualas	250,00 €
APE RPI BPV	600,00 €	Société de Pêche Pierrefitte	150,00 €
Bibliothèque de prêt	180,00 €	Société de Chasse	510,00 €
Association sportive Lycée Climatique	100,00 €	Société d'études des 7 vallées	110,00 €
Comité des Fêtes	1 300,00 €	SPES	500,00 €
Conseil Inter-municipal	165,00 €	Tennis Club Pierrefitte	200,00 €
Union musicale Pierrefitte	300,00 €	Fnaca	100,00 €
Deux clochers	500,00 €	Lieutenant de Louveterie	50,00 €
Club Edelweiss	850,00 €	École de Rugby	400,00 €
Football club Vallées des Gaves	650,00 €	Vélo Club Pierrefitte	700,00 €
AFSEP	100,00 €	Divers	1 365,00 €
		TOTAL	10 000,00 €

RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composé du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient de choisir 24 personnes (12 membres titulaires et 12 membres suppléants) parmi les contribuables de la commune.

Après avoir envoyé la liste, la direction générale des finances publiques nommera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour siéger à cette commission qui se réunit une à deux fois par an.

Après délibération, le conseil municipal nommera les personnes suivantes (voir tableau joint).

DEVIS GOUDRONNAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 18 731.00€ pour des travaux de goudronnage.

3 devis ont été réalisés pour goudronner la rue de Marque Debat :

- entreprise ORTEU : sans réponse,
- entreprise COLAS : 39 325.63 € H.T,
- entreprise MALET : 37 462.00 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis de l'entreprise MALET d'un montant de 37 462.00 € H.T.

RACCORDEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE PARCELLE A 219

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un certificat d'urbanisme a été déposé concernant la parcelle section A n° 219 pour un projet de 4 ou 5 pavillons.

Ce projet nécessite une extension du réseau électrique par le SDE65 d'un montant de 6 800.00€.

Cette extension étant d'une longueur inférieure à 100 mètres (maximum 60 mètres), ce raccordement doit, normalement, être pris en charge par le demandeur.

Ce dernier demande, au vu du coût, une participation financière de la commune.

Monsieur le Maire explique tout d'abord, que cette extension passera sur une parcelle privée et non sur une zone communale, et qu'il est illégal que la commune prenne en charge seulement une partie du coût de cette extension.

Cette parcelle est la dernière constructible dans cette zone, donc cette extension ne peut servir à d'autres habitations.

Il faut donc délibérer pour savoir qui prendra entièrement en charge le coût de ce raccordement et de cette extension.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas financer cette extension de réseau électrique.